

NOTICE EXPLICATIVE

# LA LOI WARSMANN

- Consommation d'eau élevée ?
- Fuite ?
- Dégrèvement ?

Article L2224-12-4 III bis du Code  
Général des Collectivités Territoriales

## Que dit la loi ?

Votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une **surconsommation anormale** d'eau. Il est tenu de vous avertir par courrier au plus tard à l'envoi de votre facture.

Ce courrier est le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est imparti pour :

- ❖ vérifier l'existence ou non d'une fuite ; si fuite existante :
- ❖ localiser la fuite,
- ❖ réparer votre fuite,
- ❖ fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation,
- ❖ faire votre demande de dégrèvement (par mail ou courrier).

## LOI WARSMANN : QUELLES CONDITIONS POUR EN PROFITER ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la Loi Warsmann, vous devez remplir les **quatre conditions** suivantes :

- ✓ Vous devez être un **particulier**, et votre facture doit concerner un local d'habitation.
- ✓ La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc après votre compteur d'eau.
- ✓ Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (**1 mois**), vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- ✓ Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception du courrier d'information, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que sa localisation (facture, attestation...).

### Qu'est ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle.

Cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement. En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

### Quels types de fuites permettent de bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques.

D'ARDECHE EN HERITAGE



Unité Eau et Assainissement  
BP 103  
07305 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX

## NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h30  
Tél : 04 75 07 83 63  
Mail : [eau-assainissement@archeagglo.fr](mailto:eau-assainissement@archeagglo.fr)